

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COBONNE DU 04/07/2016

Présents : MM. José LOTHE, Raymond FARNIER, Mme Cécile MATHIEU, Fabrice MANGAULT, MM. Serge ALLAIN, Raphaël CUER, Mme Josiane GAUTHIER, MM. Franck GENCEL, Thierry RAILLON.

Excusé : M. Dominique RENÉ

Absent : M. François LEROY.

Secrétaire de séance : M. Serge ALLAIN.

- La séance du Conseil est ouverte à 20 h 45.

- Le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 mai 2016 ayant été envoyé à chacun des Conseillers pour qu'ils en prennent connaissance, M. le Maire demande s'ils ont des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, M. le Maire soumet le procès-verbal au vote du Conseil. Il est adopté à l'unanimité des présents.

- M. Bernard FANGEAT étant présent pour informer le Conseil de la nouvelle organisation de la cantine de l'école et des temps activités périscolaires confiée au SIVOS, M. le Maire demande au Conseil de modifier l'ordre des délibérations afin que celle relative à cette question devienne la première. Modification acceptée à l'unanimité des présents.

1^{re} délibération : gestion de la cantine scolaire et des TAP par le SIVOS pendant l'année scolaire 2016-2017.

M. le Maire rappelle que l'école de Cobonne fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) qui gère la cantine et les TAP des écoles primaires de Suze et Beaufort. Il juge nécessaire que, si le Conseil décidait de confier au SIVOS la gestion de la cantine et des TAP, il serait cohérent que les tarifs fussent identiques à ceux en vigueur dans les autres écoles.

M. le Maire rappelle que les TAP seront organisés 3 jours par semaine, les lundis, mardis et jeudis, de 15h45 à 16h45, qu'en plus des activités organisées par le SIVOS, la municipalité va mettre en place un accueil qui fonctionnera également le vendredi de 15 h 45 à 16 h 45 et qui sera gratuit. Cette nouvelle organisation ne change en rien les heures de cours.

M. Bernard Fangeat présente au Conseil la gestion du SIVOS et les tarifs prévus pour l'année 2016-2017 :

Repas enfant : 4,45 €, étant entendu que les repas seront toujours fournis par la MFR de Divajeu.

TAP : 12 € par enfant et par activité sur une période de 6-7 semaines (entre 2 temps de vacances scolaires).

La question du prix des repas pour les adultes est soulevée. 6,50 € apparaît comme un juste prix.

Après échanges, M. le Maire propose de confier la gestion de la cantine et des TAP au SIVOS, de fixer le prix du repas enfant servi à la cantine à 4,45 €, le prix du repas adulte à 6,50 €, de fixer à 12 € par participant, par activité le coût des TAP et par période de 6-7 semaines.

Délibération adoptée par 8 voix, abstention de M. Thierry RAILLON.

2^e délibération : travaux à l'école

M. le Maire rappelle qu'à partir de la rentrée de septembre 2016, il y aura 2 classes à Cobonne et qu'il est nécessaire de séparer les 2 salles par une porte.

Des devis ont été demandés aux entreprises suivantes au coût ci-après :

- Crestoise de Menuiserie : 1714,90 € HT.

- Gencel Menuiserie : 1192,00 € HT.

- Menuiserie Martin : 1140,96 € HT.

M. le Maire signale qu'un store roulant d'une salle de classe est hors d'état de fonctionner et qu'il est nécessaire de le remplacer. Il présente les 3 devis demandés.

- SAS Delaygue : 795,00 € HT.

- Monsieur Store : 945,92 € HT.

- Caséo : 753,64 € HT.

M. le Maire fait observer que 2 entreprises proposent d'installer le nouveau store par l'extérieur au moyen d'un caisson visible sur la façade, **Monsieur Store** étant la seule qui l'installe par l'intérieur.

Après échanges, le Conseil à l'unanimité des présents, le Conseil décide :

Pour la porte, de choisir l'entreprise **Menuiserie Martin** qui a présenté le devis le moins disant soit 1140,96 € HT, étant entendu que la porte devra être posée avant le 1^{er} septembre.

Pour le store, de choisir l'entreprise **Monsieur Store** dont la proposition ne dénature pas la façade de l'école et dont le devis s'élève à 945,92 €, étant entendu que les travaux devront être réalisés avant la rentrée scolaire.

3^e délibération : adhésion au groupement de commande pour les travaux de voirie 2016.

Comme cela s'est fait les années précédentes, M. le Maire propose au Conseil d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2016, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés public.

Le groupement de commande et son fonctionnement sont établis par une convention entre les 7 communes des bassins Gervanne-Sye qui ont souhaité entrer dans ce groupement, lequel prendra fin au terme de la notification du dernier bon de commande qui sera conclu pour les travaux de voirie de l'année 2016.

M. le Maire propose que la commune de Montclar s/Gervanne assure les fonctions de coordinateur du groupement qui procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en concurrence des entreprises. Chaque commune signera un bon de commande à hauteur de ses besoins propres, sur la base des prix unitaires de l'offre retenue pour l'ensemble des travaux des 7 communes et s'assurera de la bonne exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise l'adhésion, par la signature d'une convention, de la commune de Cobonne au groupement de commandes pour les travaux de voirie 2016 et confie à la commune de Montclar s/Gervanne de coordonner les décisions du groupement ainsi formé.

4^e délibération : décision budgétaire modificative n°1 en M14

M. le Maire présente au Conseil une décision budgétaire modificative, conformément à l'information transmise par M. le Préfet concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, d'où il ressort que, le montant du prélèvement se montant à 393 € alors que la Commune l'avait estimé, dans le budget principal, à 250 €, il convient d'ajouter la somme de 143 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

Questions diverses

- M. le Maire informe le Conseil que Mme Nathalie DELAY a demandé à la Mairie le raccordement à l'assainissement collectif de la parcelle pour laquelle elle envisage de déposer une demande de permis de construire. Il est rappelé au Conseil que le certificat d'urbanisme délivré le 30 juin 2015 faisait obligation de raccorder la construction aux réseaux publics existants et en même temps d'installer un dispositif individuel d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur. Renseignement pris auprès de la DDT, il apparaît que l'article L 332-15 du code de l'urbanisme rend obligatoire le raccordement d'une construction neuve au réseau collectif d'assainissement dans la mesure où il existe, et que les frais de raccordement sont à la charge du pétitionnaire, le choix de l'entreprise revenant à la mairie qui garde la maîtrise d'œuvre et qui passe une convention avec lui pour le paiement. La convention qu'a passée la Commune de Cobonne, valable jusqu'en décembre 2016, avec la société Objectif Eau oblige à lui confier les travaux. Toutefois la demande de raccordement ne pourra être prise en compte qu'une fois la demande de permis de construire déposé en mairie.

- M. le Maire informe le Conseil qu'à ce jour, 12 candidatures ont été reçues pour remplir le poste laissé vacant par le départ de Micaela Cuccioli. Un premier examen a permis de sélectionner 5 candidats à qui une convocation va être envoyée pour un entretien prévu dans la matinée du 13 juillet.

- M. le Maire rappelle que Mme Marie Paturel va être engagée pour aider au service des repas de la cantine de l'école à partir du 1^{er} septembre 2016, à raison de 2 heures par jour de classe.

- Le Conseil accepte la proposition de M. le Maire d'accorder une aide exceptionnelle de 50 € à « Mémoires de la Drôme ».

- Pour information, des devis ont été demandés afin de remplacer les lampes de l'éclairage public par des lampes LED afin de réaliser des économies. Le devis se monte à 5195,58 € HT pour la rue principale du village, à 6768,16 € HT pour les aires de stationnement et le pourtour du village (côté Gigors) et à 1788,54 € HT pour la mairie, l'école et le stationnement.

- Le Conseil ne souhaite pas subventionner le projet d'une épicerie associative à Beaufort s/Gervanne.

- Des travaux nécessaires à la remise en état d'un mur de soutènement sur la route D 731 vont être entrepris qui nécessiteront de réguler la circulation.

- La secrétaire de mairie, Sylvie Mouyon, sera en vacances du 25 juillet au mardi 16 août 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire de Cobonne,
José LOTHE

Le secrétaire de séance,
Serge ALLAIN